



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/C.5/36/73
2 décembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 100 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983

Création d'une garderie d'enfants au Siège

Rapport du Secrétaire général

I. HISTORIQUE

1. Le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, un rapport sur la création d'une garderie d'enfants au Siège. Le rapport récapitule les décisions et recommandations formulées depuis 1975 par divers organes en faveur de la création d'une garderie d'enfants à l'intention des enfants de la communauté des Nations Unies et contient une évaluation des besoins en la matière à New York ainsi qu'une proposition en vue de la création d'une garderie, y compris ses incidences financières 1/.

2. L'Assemblée générale a décidé de prendre acte du rapport et a prié le Secrétaire général de lui présenter une nouvelle étude sur cette question lors de sa trente-sixième session, en tenant compte des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et des commentaires et observations formulés par les délégations au cours du débat 2/.

3. Les recommandations, commentaires et observations susmentionnés portaient sur les questions suivantes : dimensions du centre proposé, compte tenu notamment du fait que les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies n'avaient pas été interrogées sur leurs besoins en matière de services de garderie; projections concernant l'agrandissement futur du centre, afin de choisir un local de dimensions suffisantes; emplacement du centre; barème des droits d'inscription au cas où tous les utilisateurs ne seraient pas en mesure de verser le montant total prévu; projections concernant les recettes et informations sur les frais d'assurance.

1/ A/C.5/35/76.

2/ Voir A/C.5/35/L.48 (Partie II), p. 23, 24 et 25 et A/C.5/35/SR.61.

4. Un questionnaire détaillé a donc été distribué en 1981 à toutes les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à tous les fonctionnaires du Siège de l'Organisation et aux fonctionnaires du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISL), du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) et de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR).

II. EVALUATION DE LA SITUATION

5. Au total, 213 réponses à ce questionnaire ont été reçues. Bien qu'il n'ait pas été possible d'obtenir une évaluation complète de la qualité de leurs arrangements actuels, un grand nombre de personnes ont indiqué qu'elles utiliseraient les services d'une garderie d'enfants des Nations Unies, en particulier si les coûts à envisager n'étaient pas supérieurs à ceux qu'ils encouraient actuellement. Plus de 70 p. 100 des réponses reçues indiquaient que les deux parents travaillaient et 13 p. 100 émanaient de parents uniques. Les arrangements pris par les personnes interrogées consistaient principalement à confier les enfants à des particuliers à domicile ou hors du domicile. De nombreux parents, en appuyant la création de la garderie d'enfants, ont souligné la nécessité d'améliorer la qualité et la fiabilité des services qu'ils utilisaient actuellement dans le cadre de ces arrangements. Pour d'autres, l'élément financier primait; ils ne pouvaient en effet faire garder leurs enfants parce qu'ils ne disposaient que de ressources limitées ou avaient d'autres obligations financières au lieu d'affectation ou dans le pays d'origine, par exemple lorsqu'ils avaient une famille nombreuse à leur charge.

6. Une analyse détaillée des réponses au questionnaire a permis de mieux connaître tous les aspects de la situation. Les suggestions formulées à la suite de cette analyse concernant a) les dimensions possibles de la garderie d'enfants envisagée; b) son emplacement; c) les plans; d) l'administration; e) son financement; et f) ses incidences financières pour l'Organisation des Nations Unies, sont exposées ci-après.

a) Dimensions

7. En examinant la question des dimensions maximales de la garderie envisagée, il convient de noter que sur les 213 réponses présentées, environ 86 ont été reçues de personnes qui n'ont pas d'enfants à l'heure actuelle mais ont indiqué qu'elles envisageaient d'en avoir en 1983 ou 1984. C'est pourquoi on a calculé que la garderie devrait pouvoir accueillir 120 enfants et que, compte tenu des plans d'accroissement des familles, il y aurait suffisamment d'enfants à l'avenir pour que toutes les places soient occupées. Sur les 120 enfants qui seraient admis, 50 seraient âgés de 1 à 3 ans et 70 de 3 à 5 ans. Les réponses au questionnaire indiquaient également l'existence de besoins en matière de services de garderie pour les enfants âgés de moins d'un an et de 5 à 6 ans; toutefois ces deux groupes d'âge ont été exclus aux fins de l'étude pour les raisons suivantes :

/...

- i) Les frais à envisager pour accueillir les enfants faisant partie du groupe d'âge le plus jeune seraient très élevés car il faudrait à la fois beaucoup plus de personnel et beaucoup plus de place et la viabilité du budget de fonctionnement serait gravement compromise si ce groupe d'âge était inclus dans le plan. Il ressort également de certaines réponses que de nombreux parents hésiteraient à amener des nourrissons à la garderie en utilisant les moyens de transports publics
- ii) Compte tenu du fait que la superficie disponible serait limitée, le groupe d'âge de 5 à 6 ans, identifié comme étant numériquement le plus faible d'après les réponses au questionnaire, ne serait pas inclus parce qu'il est plus facile de faire garder les enfants de ce groupe d'âge préscolaire, notamment dans le cadre du système des écoles publiques ou à l'École internationale des Nations Unies (classe Junior A).

8. Compte tenu des directives concernant le rapport entre le nombre d'éducateurs et d'enfants selon les différents groupes d'âge appliquées par le Département de la santé de la ville de New York, les 120 enfants seraient répartis en neuf groupes :

		<u>Nombre d'enfants</u>
De 1 à 2 ans	deux groupes de 10 enfants	20
De 2 à 3 ans	trois groupes de 10 enfants	30
De 3 à 4 ans	deux groupes de 15 enfants	30
De 4 à 5 ans	deux groupes de 20 enfants	<u>40</u>
		120

b) Emplacement

9. Trois points sont importants en ce qui concerne l'emplacement :

- i) Les réponses reçues ont confirmé l'opinion selon laquelle la garderie d'enfants des Nations Unies devrait être située près du Siège ou à proximité, pour que les membres des délégations et les fonctionnaires puissent y avoir également accès. Il leur serait ainsi facile d'y laisser leurs enfants juste avant d'aller travailler et de les reprendre à la fin de la journée. En outre, ils pourraient en même temps reprendre les enfants plus âgés qui participent au programme d'activités extra-scolaires qui fonctionne depuis 10 ans dans des locaux situés à proximité du Siège.

/...

ii) Etant donné que l'emplacement qui avait été proposé à la trente-cinquième session n'est plus disponible, on a pu déterminer, après avoir étudié la question, que le seul emplacement approprié, du point de vue du coût et de la superficie, qui puisse encore être envisagé à proximité du Siège serait le deuxième étage du bâtiment DC 2, qui est actuellement en cours de construction. Une fois les travaux terminés, en 1983, le loyer serait inférieur de 10 à 11 dollars par pied carré au loyer qu'il faudrait alors envisager pour un autre local approprié, quel qu'il soit, à proximité du Siège.

iii) Il faudrait dès maintenant, au stade initial des travaux, prévoir l'emplacement qui serait réservé à la garderie de façon à éviter les frais considérables qu'entraîneraient des modifications ultérieures. Ces modifications seraient en effet inévitables si l'emplacement était d'abord aménagé sous forme de bureaux, puisque toute garderie d'enfants doit se conformer à la réglementation établie par la ville de New York en matière de santé, d'incendie et de sécurité pour l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans, de façon à obtenir les autorisations requises des autorités compétentes de la ville.

c) Plans de la garderie

10. Des plans ont été établis par le Bureau des services généraux en prévoyant que la garderie accueillerait 120 enfants. La superficie brute prévue est de 9 918 pieds carrés (920 m²) au total, ce qui représenterait la totalité du deuxième étage du bâtiment DC-2, auquel on accéderait par l'entrée de la 44^{ème} rue. Les plans prévoient une salle de classe pour chacun des neuf groupes décrits au paragraphe 8 ci-dessus, une salle de jeux qui serait utilisée par les divers groupes à différentes heures, un bureau pour le directeur, une salle de réunions pour les éducateurs, une salle d'observation, une salle pour le rangement et des toilettes spéciales pour enfants. On a également prévu une cuisine complète de façon à pouvoir préparer des plats chauds, ainsi qu'une petite aire de jeux en plein air, au même étage. Les enfants pourraient également utiliser le terrain de jeux qui se trouve à l'extrémité nord du jardin de l'ONU.

d) Administration

11. La garderie serait un organisme à but non lucratif, géré par un conseil d'administration composé de 12 à 15 personnes. Comme dans le cas de la garderie de l'Office des Nations Unies à Genève, l'administration de chaque organisation participante désignerait l'un des membres du conseil d'administration. D'autres nominations pourraient également être faites par les missions permanentes, si elles le désirent. En ce qui concerne le choix des membres du conseil d'administration, il serait utile, pour assurer le bon fonctionnement de la garderie, que les personnes choisies n'aient pas seulement manifesté un intérêt soutenu pour la garderie mais possèdent également de l'expérience dans des domaines pertinents tels que l'éducation des jeunes enfants, la gestion financière et l'administration du personnel, le droit, la santé publique, les relations publiques et les activités d'appel de fonds. Les parents seraient évidemment représentés, eux aussi, au conseil d'administration.

/...

12. Les membres du conseil d'administration responsables de la première phase du projet, à savoir les plans relatifs à la garderie, son organisation, ainsi que l'administration de la dotation initiale, seraient cooptés. Les membres des conseils d'administration ultérieurs, qui exerceraient leurs fonctions lorsque la garderie aurait commencé à fonctionner, seraient choisis conformément aux règlements et statuts établis par le premier conseil d'administration, où seraient vraisemblablement incorporés les principaux points mentionnés à la présente section.

13. Le conseil d'administration aurait ainsi pour rôle de prendre des décisions ou de donner des conseils sur des questions telles que . a) les critères d'admission; b) les droits d'inscription; c) l'orientation générale des programmes; d) les conditions d'emploi du personnel; e) les activités d'appel de fonds; f) le budget de la garderie; et g) la gestion efficace des fonds.

14. La garderie serait destinée aux enfants des membres des missions permanentes et des fonctionnaires des organismes des Nations Unies représentés au Siège, à condition que les critères d'admission soient satisfaits. Il y aurait lieu à cet égard de déterminer s'il existe des possibilités de faire garder l'enfant à domicile et de tenir compte de la capacité de paiement des parents, de la durée de la période pour laquelle les enfants seraient inscrits ainsi que d'autres considérations, tout en respectant le critère principal, à savoir la stabilité financière de la garderie. Ainsi, on accorderait la préférence aux enfants de parents uniques ou à ceux dont les parents travaillent l'un et l'autre à plein temps. Il pourrait être nécessaire de prévoir une réduction des droits d'inscription pour les utilisateurs ayant plusieurs enfants à inscrire. Dans l'intérêt de la viabilité financière du centre, il ne serait pas offert de services ponctuels et les parents devraient s'engager à utiliser les services de la garderie pendant une période minimum dont la durée serait spécifiée, de sorte que les droits d'inscription puissent produire des recettes stables; toutefois, il serait évidemment tenu compte des changements de lieu d'affectation imprévus qui caractérisent si souvent la carrière diplomatique ou celle d'un fonctionnaire des Nations Unies. L'admission des enfants à la garderie ne serait pas considérée comme un droit dont jouiraient automatiquement les fonctionnaires remplissant les conditions requises.

e) Budget de fonctionnement

15. Le budget de fonctionnement de la garderie proposée couvrira la rémunération des éducateurs, les frais d'assurance et les dépenses au titre du matériel consommable, des fournitures et des articles d'entretien. Il faudra également prévoir des crédits pour le remplacement éventuel du matériel initial (jouets et matériel pédagogique par exemple). Etant donné les longues heures d'ouverture de la garderie (de 9 heures à 18 h 30 environ), il faudrait organiser le travail par roulement, jusqu'à ce que l'expérience permette de déterminer la meilleure formule. On prévoit actuellement que les dépenses de personnel, y compris les prestations et avantages complémentaires, pour un directeur, un directeur adjoint, neuf éducateurs, 14 assistants et auxiliaires, un employé de bureau (secrétaire/comptable), un cuisinier et deux aides s'élèverait à environ

/...

389 300 dollars. Les dépenses de personnel ont été calculées sur la base des rémunérations et conditions d'emploi des éducateurs employés dans les garderies de New York. Le personnel de la garderie serait employé par la garderie et non par l'Organisation des Nations Unies. Les autres dépenses de fonctionnement s'élèveraient à environ 19 000 dollars, non compris les repas de midi, qui seraient financés séparément.

16. Parmi les autres dépenses indiquées ci-dessus, on prévoit un montant approximatif de 2 500 dollars au titre des frais d'assurance pour la garderie. La garderie, en tant qu'organisme à but non lucratif, peut prendre ses propres dispositions en matière d'assurance, en accord avec l'Organisation des Nations Unies, c'est-à-dire qu'il serait possible de l'inclure dans le plan d'assurance de l'Organisation des Nations Unies mais les dépenses correspondantes seraient à la charge de la garderie. Comme dans le cas de l'École internationale des Nations Unies, il s'agirait d'une assurance responsabilité civile et les parents auraient à signer une formule par laquelle ils renonceraient à leur droit de demander réparation à l'établissement. Les frais d'assurance tiendraient également compte des frais à prévoir pour assurer le matériel.

17. Le budget de fonctionnement total s'élèverait donc à environ 410 000 dollars par an, sans compter le remboursement à l'Organisation des Nations Unies d'environ 10 000 dollars par an au titre des dépenses d'équipement. Pour établir le budget de fonctionnement direct, on a supposé que l'Organisation des Nations Unies absorberait les coûts indirects liés à l'occupation des locaux, y compris les frais d'éclairage, chauffage, énergie, eau et nettoyage, puisque la garderie ne peut pas être viable si elle doit financer ces dépenses. On trouvera ci-dessous, au paragraphe 23, une indication de l'ordre de grandeur de ces coûts indirects.

18. On a calculé le barème des droits d'inscription en tenant compte des droits actuellement acquittés par les parents qui ont répondu à la question concernant le coût actuel des services de garderie. On a constaté, en analysant ces réponses, que si une faible proportion de parents ne versaient que 100 dollars ou jusqu'à 700 dollars par mois, la plupart des parents versaient de 200 à 400 dollars par mois pour faire garder leurs enfants. La moyenne pondérée des montants actuellement versés est de 270 dollars par mois.

19. Il appartiendrait au conseil d'administration de fixer le barème exact des droits d'inscription et de mettre au point et d'appliquer des critères en vue de l'octroi d'une assistance financière ou de l'application d'un barème progressif. On pourrait toutefois envisager, à titre d'exemple, le barème mensuel suivant (aux prix de 1981) :

	<u>Droits d'inscription</u>				
	<u>Minimum</u>				<u>Maximum</u>
Dollars E.-U.	200	250	300	350	400
Nombre d'inscriptions par tranche	30	30	30	20	10

/...

20. Compte tenu des considérations figurant aux paragraphes précédents, on peut s'attendre à ce que le budget de fonctionnement de la garderie soit déficitaire. Les recettes dépendront des décisions qui seront prises par le conseil d'administration, mais si l'on établit des prévisions de recettes selon les indications données au paragraphe 18 ou au paragraphe 19, le budget de fonctionnement se présenterait comme suit (en dollars de 1981) :

	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
<u>Dépenses</u>		
Rémunération du personnel (par. 15)	389 300	389 300
Autres dépenses de fonctionnement (par. 15)	19 000	19 000
Dépenses d'équipement (par. 17)	<u>10 000</u>	<u>10 000</u>
	418 300	418 300
<u>Recettes</u>		
Fondées sur le barème proposé au paragraphe 19	402 000	
Fondées sur la moyenne mensuelle des montants actuellement versés, soit 270 dollars par enfant (par. 18)		<u>388 800</u>
<u>Déficit prévu</u>	<u>16 300</u>	<u>29 500</u>

On espère que les déficits d'exploitation éventuels seront couverts grâce à des appels de fonds.

f) Incidences financières pour l'Organisation des Nations Unies

21. Les dépenses qu'occasionnerait la garderie dont la création est proposée comprendraient les éléments suivants :

- i) Coût des travaux de construction;
- ii) Dépenses d'équipement (non renouvelables);
- iii) Dépenses de fonctionnement directes, qui seraient en grande partie compensées par des recettes (droits d'inscription et dons);
- iv) Dépenses de fonctionnement indirectes (occupation des locaux, frais d'éclairage, chauffage, énergie, eau, nettoyage, etc.);
- v) Constitution d'un fonds de roulement.

/...

En ce qui concerne le coût des travaux de construction, le coût des modifications nécessaires pour installer la garderie dans le bâtiment DC-2 s'élèverait à 804 300 dollars si l'Assemblée générale approuve la création de la garderie. Ce montant comprendrait les frais de construction d'une cuisine complète, où il serait possible de préparer des repas chauds pour les enfants, ainsi que les frais d'installation d'un terrain de jeux en plein air au deuxième étage. Ces dépenses se répartiraient comme suit :

	<u>Dollars</u>
Dépenses d'équipement, y compris une cuisine et un terrain de jeux en plein air	624 000
Dépenses d'administration	104 800
Frais d'études techniques, honoraires d'architectes, etc.	<u>75 500</u>
Total	<u>804 300</u>

22. En ce qui concerne les dépenses d'équipement (non renouvelables) nécessaires pour installer la garderie, un crédit devrait sans doute être demandé à l'Assemblée générale à sa trente-septième session. A titre indicatif, le coût du mobilier et du matériel nécessaires pour équiper les salles de classe, le bureau du directeur et la salle de réunions des éducateurs, ainsi que du matériel de cuisine, est estimé à 70 000 dollars. Il est prévu toutefois que la garderie rembourserait à l'Organisation des Nations Unies le montant des dépenses d'équipement au rythme d'environ 10 000 dollars par an. Les sommes correspondantes seraient portées au crédit de l'Organisation des Nations Unies, au titre du chapitre 2 des recettes, durant sept années à compter de la création de la garderie.

23. Les considérations figurant aux paragraphes 15 à 20 concernant le financement du budget de fonctionnement direct ne s'appliquent pas aux coûts indirects liés à l'occupation des locaux, y compris les frais d'éclairage, chauffage, énergie, eau et nettoyage. On espère que ces dépenses seront financées par l'Organisation des Nations Unies. Les coûts indirects se chiffrent, pour l'occupation des locaux seulement à raison de 28,50 dollars par pied carré, à 282 700 dollars par an, sans tenir compte des dépenses d'électricité et de nettoyage, des frais d'entretien et des frais d'utilisation du service médical, qui devraient se chiffrer à 50 000 dollars par an.

24. Les fonctionnaires du FISE et du PNUD utiliseront la garderie pour leurs enfants et ces deux organisations ont fait savoir qu'elles étaient prêtes à assumer une partie des dépenses de fonctionnement, directes et indirectes, de la garderie.

25. Pour financer le fonds de roulement, y compris les frais initiaux de l'organisme sans but lucratif, il faudrait obtenir une avance d'environ 100 000 dollars par prélèvement sur le Fonds de roulement de l'ONU qui serait remboursée à l'aide du budget de fonctionnement au fur et à mesure des possibilités.

/...

26. En résumé, si l'Assemblée générale approuve la création d'une garderie d'enfants, les incidences financières sur le budget ordinaire seraient les suivantes :

	<u>Dollars</u>
<u>Coût des travaux de construction</u>	
Crédit à ouvrir au chapitre 32 (si les travaux sont approuvés à la présente session)	804 300
<u>Dépenses d'équipement (non renouvelables)</u>	
Crédit à ouvrir à la trente-septième session de l'Assemblée générale et devant être remboursé annuellement par la garderie	70 000
<u>Dépenses de fonctionnement directes</u>	
A financer par les droits d'inscription et autres recettes	-
<u>Dépenses de fonctionnement indirectes</u>	
A absorber au chapitre 28 (coût approximatif par an, y compris l'occupation des locaux)	332 700
<u>Fonds de roulement</u>	
A obtenir par prélèvement sur le Fonds de roulement de l'ONU	<u>100 000</u>
Total	<u>1 307 000</u>

27. Les crédits à ouvrir effectivement seraient, bien entendu, inférieurs puisqu'ils ne comprendraient ni les dépenses de fonctionnement indirectes, ni l'avance pour le fonds de roulement (rubriques d) et e) ci-dessus). En outre, le PNUD et le FISE effectueraient des remboursements, d'un montant non encore déterminé, dont le montant serait inscrit au chapitre 2 des recettes.